

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 5 DECEMRE 2022**

**DELIBERATION N° D 2022-45**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 novembre 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 18  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : Mme ROCHE Sabine

**PRESENTS :**

M. RIPOCHE, Maire ;  
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;  
MM. CHATELET et DURET, Adjoint ;  
MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.  
MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENT NON EXCUSE :**

M. BENISTANT.

**D 2022-45 – Vote de la Redevance d'Occupation du Domaine Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4.

Eu égard aux règles de la domanialité publique, toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité. Le tarif des redevances doit donc, au préalable, être fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances relatives aux terrasses, aux commerces ambulants ainsi qu'aux poses de canalisations ou drains par un maître d'ouvrage privé. Il est également proposé d'instaurer un forfait électricité.

Toute occupation du domaine public communal donnera lieu à une autorisation d'occupation du domaine public communal fixant les conditions d'occupation du titulaire.

CCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRIVATIF	REDEVANCE 2021	REDEVANCE 2022
Terrain utilisé à titre privé bâti (véranda) et commercial (terrasses, kiosques)	23€ par m <sup>2</sup> et par mois  - Sur 1 an pour terrasse fermée - Sur 8 mois pour terrasse ouverte	23€ par m <sup>2</sup> et par an pour les terrasses fermées  17,25€ par m <sup>2</sup> et par an pour les terrasses ouvertes
Commerces ambulants (restauration rapide, ...)	0,75€ par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation	0,75€ par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation
Commerces (ventes de fleurs)	8€ par jour d'occupation	8€ par jour d'occupation

Canalisations, drains ou câbles installés au-dessus du domaine public pour des intérêts privés	0,80€ par mètre linéaire et par an	0,80€ par mètre linéaire et par an
--	------------------------------------	------------------------------------

Pour l'année 2022, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public se base sur les surfaces déterminées avant la tolérance COVID.

**Forfait électricité pour les commerces :**

	Montant Forfait journée
Grand consommateur	3,50 €
Moyen consommateur	0,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (17 voix pour et 1 abstention de M. SANNIER) :

- **FIXE** le montant des redevances d'occupation du domaine public communal et du forfait électricité tel que défini ci-dessus.
- **DECIDE d'appliquer** la tarification, ci-dessus, à compter de 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chacun des commerces concernés cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2022-12 en date du 23 mars 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,  
- après transmission en Préfecture le 07 12 / 2022  
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 08 12 / 2022

a présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,




**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**